

COMMUNE DE



FRESQUIENNES

## MAIRIE DE FRESQUIENNES

### 2017-10-01-05 Modification du règlement des salles communales

Vu le règlement du foyer et de la salle polyvalente 2017,

Le Maire explique que les agents sont très souvent obligés de rappeler les locataires pour qu'ils viennent payer le solde de la salle après le versement de l'acompte. Le Maire propose donc de modifier le règlement des salles pour éviter les oublis répétitifs des locataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**DECIDE** - de modifier le règlement des salles : deux chèques seront demandés à la réservation de la salle, un chèque d'acompte de 100 euros encaissé dans le mois qui suit la réservation et un chèque soldant de règlement encaissé à la date choisie par le locataire.

**DECIDE** - de fixer le montant de la caution de la salle polyvalente et du foyer communal à 500 euros.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Le registre dûment signé, pour extrait Conforme,

Le Maire,



Nicolas OCTAU



DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Publiée le : 18 JAN. 2017

Transmise au Représentant de l'Etat le :

18 JAN. 2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif situé 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans les deux mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte. Etant précisé qu'au terme d'un délai de deux mois d'absence réponse, cette dernière vaut rejet.